

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ECOLE

Ecole de SPERACEDES  
12, rue du Docteur Belletrud  
06 530 SPERACEDES  
04 93 60 58 43  
[ecole.0060572P@ac-nice.fr](mailto:ecole.0060572P@ac-nice.fr)  
Directeur : François Bouffault

Date : mardi 16 octobre 2018

### PARTICIPANTS :

#### -Membres titulaires

Monsieur PASQUELIN : Maire de SPERACEDES  
Monsieur SCORDO : Adjoint aux écoles  
Madame ELLENA : DDEN  
Madame DUCLOS : Enseignante élémentaire  
Madame JOURDAN : Enseignante maternelle  
Madame CAMPOLO : Enseignante maternelle et élémentaire  
Madame CHEVILLON : Enseignante élémentaire  
Mme MISCIGLIA : Déléguée parents d'élève  
Mme SCHIPPERS-BECH : Déléguée parents d'élève  
Mme DOMINGUES : Déléguée parents d'élève  
Mme LE CLAIRE : Déléguée parents d'élève  
Mme GONZALEZ : ATSEM  
Mme GARION : ATSEM

#### -Autres personnes présentes

Madame SERRES (Cantine)  
Délégués élèves : Déborah , Océane, Mayli

#### Excusés :

Monsieur GUITTON : IEN Val de Siagne  
Monsieur EGIO : Enseignant spécialisé  
Mme GUERCINI : Enseignante élémentaire  
Madame LANGASQUE : Enseignante élémentaire  
Madame JURION : Psychologue Education Nationale

### ORDRE DU JOUR :

Présentation des membres du nouveau conseil d'école pour l'année 2018-2019  
Résultats des élections de parents d'élèves  
Effectif de rentrée, bilan  
Vote du règlement intérieur  
Présentation des nouveaux PPMS (PPMS général, PPMS intrusion), description :  
-des risques,  
-des signaux d'alerte,  
-du rôle des personnels.

Projet d'école 2016-2019 (Projets pour cette année scolaire)

Fonctionnement de l'école, de la cantine, du centre de loisirs

Point sur les travaux

Questions diverses reçues par les parents d'élèves élus avant le lundi 15 octobre 2018 à 12h.

### Présentation des membres du nouveau conseil d'école pour l'année 2018-2019

→ Evelyne DUCLOS : maîtresse des CM2 se présente aux autres membres.

### Question des délégués élèves et réponses:

→ Question sur l'utilisation de la salle polyvalente : Réponse de M le Maire : La salle polyvalente va servir exclusivement pour l'école, à partir des vacances de la Toussaint. (Une malle de confinement devra être fournie par la mairie en plus pour cette salle)

→ La Classe de CE2 remercie pour les climatiseurs ! On travaille beaucoup mieux !

→ Intervention des délégués : On aimerait refaire de l'informatique avec un intervenant (activité difficile à mener avec seulement la maîtresse). Réponse de la mairie : pas de budget pour l'instant pour cela. Intervention du directeur : plan rural numérique de dotation informatique abandonné parce que nous ne répondons pas à tous les critères. L'ERUN de la circonscription nous propose d'intervenir dans nos classes sous forme de classe TICE (sur une semaine entière ou de manière « filée » : un jour par semaine, pendant plusieurs semaines) → à mettre en place .

La mairie propose que l'on fasse faire un devis pour acheter du nouveau matériel informatique (6 tablettes + 4 ordinateurs) pour mieux fonctionner en classe à ce niveau.

→ Les délégués demandent la réparation du porte-savon dans les toilettes des CE1-CE2.

→ Question : Peut-on utiliser le mur d'escalade ? Réponse de la mairie : Possible de l'utiliser avec un Brevet d'Etat, un projet sera proposé au deuxième semestre. Le directeur demande l'installation de bâches pour interdire aux enfants de grimper quand cela n'est pas autorisé.

→ Question : Peut-on remonter le portail de la cour du haut car le ballon passe par dessus ? Réponse de la mairie : non, il faut faire attention. Pour le portail de la cour du bas : on va installer quelque chose au bas pour que les balles ne passent pas dessous. Les cadenas à clés sont commandés pour les portails : une même clé pour tous les cadenas. Attention, plus de clé remplacée par la mairie si perdue.

→ Question : Par où va-t-on passer pour monter au nouveau centre ? → Par le petit portail rouge à droite de la classe de Karin.

→ Question : Peut-on changer les tables de place à la cantine au 2ème service ? → non, mais on peut se placer où on veut.

→ Question pourrait-on avoir plus de temps pour manger ? les plus petits ont 45 min puis 30min sur les deux autres services et ont le temps nécessaire.

## Résultats des élections de parents d'élèves

Scrutin réalisé le 12/10/2018

48% de participation

Election des délégués liste APE de Spéracèdes : 5 titulaires, 5 suppléants

## Effectif de rentrée, bilan

113 élèves inscrits à la rentrée, 20 CM2 pour cette année, prévision précise pour la prochaine rentrée à effectuer courant novembre.

## Vote du règlement intérieur

Il faut prendre en compte la nouvelle loi sur l'interdiction du portable, lecture du règlement par le directeur, modifications.

→ nouveau règlement adopté à l'unanimité

## Présentation des nouveaux PPMS (PPMS général, PPMS intrusion)

Description :

-des risques, des signaux d'alerte, du rôle des personnels.

**Incendie** => Evacuation (Exercice réalisé trois fois par an)

Signal : sirène clairement identifiée par tous

**Séisme** => Evacuation particulière « séisme »

Signal : le séisme lui même

**Nuage toxique, risque nucléaire, risque météo** => Mise à l'abri

Signal : Corne de brume/appel téléphonique/ annonce publique

**Intrusion** => fuite

=> Confinement

(Réaction classe par classe sous la responsabilité de l'enseignant)

Communication immédiate au reste de l'école (communication téléphone silencieux pas de sonnerie ni de vibreur en vocal ou 114)

Signal : Sifflet (coups longs) ou déclenchement local ou déclenchement préfectoral

## Projets pédagogiques 2018-2019

Danse, projet de circonscription

Musique en partenariat avec le conservatoire de musique

Raquettes à neige

Ski : 5 séances

Piscine (avec Attestation du Savoir Nager pour les CM2)

Concours d'affiches Festival du livre

Participation à un projet CAPG EDD pour deux classes cycle 3

Participation à un projet sur le parcours de l'eau dans les plateaux Karstiques pour les CE2-CM1 avec le PNR, sur St Cézaire

Apprendre à Porter Secours pour les CM2

Echecs pour quatre classes

Sécurité routière demandée pour les CP CE2 CM1 CM2

Projet « vélo » pour les petits

Permis Internet pour les CM2 passé en 2018

Projet informatique en cours avec appel à un plan numérique rural pour une aide à l'équipement → passage à une classe mobile tablette pour les grands et équipement ordinateur + tablettes plus adaptées pour les plus petits. Ce dispositif permettant par ailleurs un meilleur contrôle de l'accès à Internet. A priori école déclarée non éligible, à suivre. Cf discussion avec délégués des élèves.

Intervention d'un pompier le mercredi 7 novembre (matin) pour un renouvellement du PSC1, pour les adultes l'ayant déjà passé : 10 places possibles, il en reste 4.

Projet « Classe verte » pour les élèves de PS MS GS CP en mai trois jours deux nuits, autorisé par l'IEN, coût total 5800-6000€ financement acquis : 3000€ APE 1500 € sur dotation classes non utilisée resterait 27€ par famille, à faire baisser encore grâce à des actions de vente par les classes.

Projet bibliothèque : Dotation d'un fond pour la création d'une bibliothèque scolaire à l'école. Demande d'appel au bénévolat pour la gestion des livres (rangement - emprunt) et/ou de la lecture de livres aux enfants. La bibliothèque se situerait dans la salle informatique réaménagée à cet effet.

Projet semaine du goût : partage de plat réalisés en classe sur une journée.

Projet marché des connaissances : organisé avec les 3 classes côté maternelle : les enfants «offrants» proposent et mènent des activités auprès des autres enfants «curieux» . Ce projet va être étendu aux élèves de cycle 3 : les élèves de CM2 vont venir lire des livres / des textes aux plus petits.

#### -Point sur les travaux

- Durcissement des salles de confinements réalisé a minima qui nécessite des améliorations pour être à même de résister plus longtemps à des assauts. Le

directeur indique que les deux salles sont bien choisies, pas de fenêtres accessibles de l'extérieur mais malgré les renforts posés, les ouvertures donnant l'accès ne sont pas suffisamment « durcies » et restent « fragiles », elles doivent résister pendant l'attente de l'intervention de la gendarmerie.

- Plan «pompiers» à ajouter aux entrées des classes de Mme Jourdan et Mme Chevillon.

- Cadenas à code des deux portails donnant sur le « microsite » à remplacer par des serrures à clés identiques avec 6 clés (1 pour chaque classe + 1 direction + 2 centre de loisirs) → en attente des clés qui sont commandées

- Vérifier la fermeture de la baie vitrée salle de Mme Jourdan, la porte «jointe» mal + vitre fendue à côté de la porte d'entrée.

- Vidéo-projecteur posé dans la salle de Mme Campolo : un grand merci à la mairie.

-Fonctionnement de l'école, cantine, centre de loisirs

Problème au niveau du 3ème service de cantine avec des enfants indisciplinés.

Gestion en cours par l'équipe du cycle 3, à suivre...

-Questions diverses

Question sur les menus de la cantine, Monsieur le Maire invite les parents à venir manger pour voir.

Séance levée à 19h35

*PJ : feuille d'emargement, délibération pour le vote du règlement intérieur.*

Fait à Spéracèdes, le 16/10/18

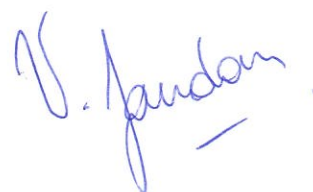
Le Président du Conseil d'École :

F. BOUFFAULT







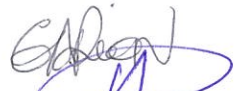





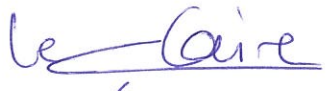

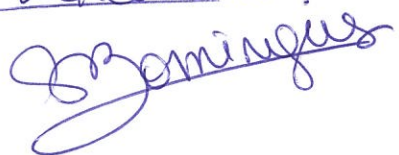
La Secrétaire de séance :

V. JOURDAN





# Conseil d'Ecole du 16/10/2018

Nom, Prénom	Qualité	Signature
BOUFFAULT François	Directeur	
Ducbs Evelyne	classe cr2	
JOURDAN Valentin	Enseignante	
CAMPOLLO Sophie	Enseignante	
GONZALEZ Céline	ATSEM	
GARION SOLANGE	ATSEM	
PASQUELIN Joël	TAIRE	
SCORDO Francis	Adjoint	
SERRES Jélie	Parent d'élève	
MISCIGLIA Carine	Parent d'élèves	
SCHIPPERS BECH Héléne	parent d'élèves	
ELLENA Susannah	D'DEN	
le clair Béatrice	parent élèves	
CHEUCON Karin.	enseignante	
DOMINGUES Stéphanie	parent d'élèves	





**DELIBERATION PRISE EN CONSEIL D'ECOLE**

Ecole : Ecole de Spéracèdes  
12, rue du Dr Belletrud  
06530 Spéracèdes

Séance ordinaire du 19/10/2017      Sous la Présidence de François Bouffault (Directeur)

Convocations adressées le 16/10/2018

<b>VOTE :</b>	<input type="text"/>	Nombre de membres présents en début de séance	<input type="text" value="12"/>	Nombre de membres présents au moment du vote	<input type="text" value="12"/>
<b>Suffrages exprimés</b>	Pour l'adoption <input type="text" value="12"/>	Contre l'adoption	<input type="text" value="0"/>	Abstentions	<input type="text" value="0"/>

**CONTENU DE LA DELIBERATION**

Objet : Vote du règlement intérieur de l'école

Textes appliqués : Circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 modifiée par les circulaires n° 92-216 du 20 juillet 1992 et n°94-190 du 29 juin 1994 et BO n°28 du 10 juillet 2014

Enoncé : Lecture, modification et vote du nouveau règlement intérieur de l'école de Spéracèdes

Liste des documents joints en annexe éventuellement : Règlement intérieur.

Fait à Spéracèdes, le 16/10/2018

Signature du Président du Conseil d'école



Délibération jointe au rapport du conseil d'école

Transmise le : 19/10/2018

à l'Autorité Académique



## **ECOLE DE SPÉRACÈDES**

**12, rue du docteur Belletrud (cycle 3)  
Impasse E. Daver (cycles 1 et 2)**

**06 530 SPERACEDES**

Tel : 04 93 60 58 43 (bureau et cycle 3) - Tel : 04 93 60 57 66  
(CP/CE1) - Tel : 04 93 60 57 55 (PS/MS/GS)  
ecole.006572p@ac-nice.fr

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **I. FREQUENTATION SCOLAIRE**

#### **I.1 Horaires – accueil**

**Nota bene : Ce point du règlement autorisant l'accès à la cour d'école et aux classes de maternelle est annulé d'office par l'application des règles de sécurité du plan vigipirate. (note du Directeur)**

Les horaires scolaires sont les suivants :

Matin : 8h20-11h30 Classes PS-MS GS, GS-CP, CE1-CE2.

8h20-11h50 Classes CE2-CM1, CM1-CM2.

Après-midi : 13h20-16h10 Classes PS-MS GS, GS-CP, CE1-CE2.

13h40-16h10 Classes CE2-CM1, CM1-CM2.

L'accueil des enfants se fait à partir de 8h10 et 13h10 Classes PS-MS-GS, GS-CP, CE1-CE2.

L'accueil des enfants se fait à partir de 8h10 et 13h30 Classes CE2-CM1, CM1-CM2

**L'accès aux cours d'école n'est pas autorisé pour les parents qui doivent déposer et récupérer leur enfant au portail de chaque école.**

**Les enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie du matin ne doivent pas être déposés au groupe maternelle avant 8h10**

#### **I.2 Assiduité**

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

#### **I.3 Absences – Retards**

Pour tout retard, les enfants de primaire doivent être accompagnés jusqu'au portail ; les enfants de maternelle, jusque dans la classe. Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que l'enfant rejoint effectivement sa classe.

Toute absence doit être justifiée par la famille. La famille prévient le plus rapidement possible l'enseignant de la classe ou le directeur. La famille fournira un mot d'absence au retour de l'enfant (cahier de liaison) en faisant connaître le motif précis, avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

## **II. VIE SCOLAIRE**

### **II.1 Surveillance**

Il n'est pas autorisé pour les enfants de pénétrer dans l'école ni dans la cour avant l'heure fixée. Ils ne pénètrent dans les cours qu'avec l'autorisation des maîtresses ou des maîtres de service, même si les portes sont ouvertes, la surveillance ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

Il est donc recommandé aux parents (notamment ceux des enfants du cycle 3) de ne pas déposer leur enfant trop tôt, car aucune surveillance ne s'exerce avant 8h10 (notamment dans les escaliers devant les cours du cycle 3).

### **Aux heures de sorties :**

**PS/MS  
MS/GS/CP**

Les enfants restent dans la classe ; les parents viennent les chercher portail ou la maîtresse leur remet les élèves. Les enfants qui sont inscrits au centre de loisirs périscolaire sont conduits dans la salle multi-activités où ils sont pris en charge par un animateur du centre.

**CE1/CE2** : les enfants sont conduits au portail par les enseignants où ils sont confiés aux familles. Les enfants qui sont inscrits au centre de loisirs sont récupérés par les animateurs du centre.

**Cycle 3** : les enfants sont conduits à la porte de sortie (traverse mairie) par les enseignants. Ils sont pris en charge par les animateurs du centre s'ils sont inscrits.

Pour les enfants de maternelle (**PS/MS/GS**) les enseignants ne confieront pas les enfants à d'autres personnes qu'aux parents, sauf si une autorisation écrite a été remplie.

Pour les élèves de l'élémentaire non inscrits au périscolaire et inscrits à l'étude, un personnel municipal assure leur transfert jusqu'à la maternelle où se déroule l'étude.

### **II.2 Discipline – Respect adulte/enfant – Respect enfant/adulte**

De même que les enseignants respectent les élèves et leur famille, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les enfants se montreront respectueux envers l'ensemble du personnel de l'école sans distinction : équipe enseignante, personnel de service, animateurs du centre de loisirs, animatrice BCD, intervenants sportifs.

Tous les exercices d'ensemble (entrée en classe, sortie, mise en rang...) doivent se faire en bon ordre et dans le calme.

### **Il est interdit**

→ De pénétrer dans les salles de classe pendant la récréation sans autorisation de la maîtresse ou du maître de service.

→ De revenir après la sortie pour chercher des affaires oubliées.

→ De détériorer le mobilier scolaire et de toucher sans permission au matériel d'enseignement, aux divers appareils électriques, aux robinets reliés à un manche d'arrosage.

→ D'apporter à l'école des objets d'un maintien dangereux (cutters, bouteilles en verre, briquets, allumettes, pétards, couteaux, objets pointus, etc...)

→ De brutaliser ou de frapper des camarades.

→ De se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents, de jeter des pierres ou autres

projectiles.

→ De jouer dans les toilettes pendant les récréations.

- D'apporter à l'école des chewing-gums ou sucettes.
- D'apporter à l'école des jouets (voitures, billes...) pour les enfants de PS/MS à l'exception du doudou (éviter les foulards autour du cou).
- D'apporter à l'école des jouets (voitures, billes, cartes...) qui auraient été interdits par les enseignants.
- Afin d'éviter l'accident (strangulation compression) les écharpes et foulards sont interdits.
- Il est interdit d'utiliser le toboggan situé dans la cour maternelle aux heures de d'entrée et de sortie.
- Il est interdit d'utiliser le téléphone portable.

Ces interdits sont valables dans l'enceinte de l'école comme à l'extérieur (sorties scolaires, séances d'EPS, rencontres sportives...).

En cas de manquement aux règles précitées, il appartient à la maîtresse ou au maître de prendre les dispositions nécessaires : isolément d'un enfant sous surveillance, confiscation de tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'enfant ou de ses camarades, demande d'un travail supplémentaire (par exemple de réflexion sur un acte en particulier).

La famille sera avertie si l'enseignant(e) le juge nécessaire. Il appartient alors à celle-ci de veiller à ce que l'enfant ne reproduise pas un comportement en désaccord avec les règles précitées et de prendre contact avec l'enseignant(e) si nécessaire.

Si un problème persiste, la famille et l'enfant seront convoqués par le directeur et l'enseignant(e) de la classe pour apporter une solution rapide et efficace.

### II.3 Neutralité et laïcité de l'enseignement public

Conformément au code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

### II.4 Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe.

Il sera procédé à un exercice d'évacuation par trimestre comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) est établi dans l'école et en cas d'alerte, le matériel nécessaire au confinement est disponible dans les classes.

### II.5 Accidents – Urgences médicales

Chaque enfant devra prévenir immédiatement la maîtresse ou le maître de service s'il est le témoin d'un accident.

En cas d'urgence, la famille est immédiatement prévenue et l'enfant évacué par les pompiers vers l'hôpital de Grasse.

Pour les blessures légères ou les coups, les deux groupes scolaires disposent de pharmacies régulièrement vérifiées et complétées.

Il sera demandé aux familles, en début d'année, de contracter une assurance couvrant les risques dans le cadre scolaire et périscolaire.

### II.6 Médicaments

Il est interdit de remettre à un enfant, ou à un enseignant quelque médicament que ce soit en période scolaire ou périscolaire. Pour des cas exceptionnels, contacter le directeur pour établir un PAI.

### II.7 Vols et pertes d'objets

Le personnel enseignant ne peut être tenu pour responsable des échanges, des vols et des pertes d'objets appartenant aux enfants (il est fortement conseillé de ne pas donner d'objets précieux aux enfants).

### III. RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Il sera organisé au moins une réunion avec les parents par classe dans l'année.  
Les entretiens avec les familles sont toujours souhaitables et constructifs. Les enseignants sont à la disposition des familles sur rendez-vous.  
Le directeur se tient également à la disposition des familles le vendredi sur rendez-vous.

L'association des parents d'élèves informe qu'elle dispose de boîtes aux lettres à l'entrée des écoles maternelle et élémentaire et que les parents ont la possibilité de solliciter les membres du bureau qui peuvent les aider le cas échéant.

### IV. HYGIENE :

Les parents s'efforceront d'assurer à leurs enfants une hygiène de vie permettant à l'école de remplir sa mission avec la meilleure efficacité, notamment en répondant aux besoins physiologiques concernant le sommeil et l'alimentation (petit déjeuner).

Les parents porteront une attention particulière à l'hygiène générale, au lavage des mains, des ongles et des dents, et vérifieront l'absence de parasitose dans la chevelure de leurs enfants. Tout enfant porteur de pédiculose devra être traité. Pour éviter les réinfections, il est indispensable de traiter toute la famille, l'environnement (peignes, literie, vêtements, siège auto....) et de prévenir l'enseignant.

- Un nettoyage des locaux et sanitaires est effectué chaque soir.
- Un nettoyage plus approfondi a lieu à la fin de chaque période scolaire.
- Les enfants doivent contribuer à maintenir les locaux dans un état permanent de propreté (ne pas jeter les papiers par terre, s'essuyer les pieds avant d'entrer...).
- Les enfants doivent se rendre aux toilettes en début de récréation, se laver les mains, et respecter la propreté de ces lieux.

.....  
Le présent règlement a été validé par un vote lors du premier conseil d'école de l'année 2018/2019.

Il ne sera revu et éventuellement modifié qu'au premier conseil d'école de l'année scolaire 2019/2020.

En cas de modification, un additif sera remis à chaque famille.

L'inscription d'un élève par sa famille vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Signatures (précédées de la mention « lu et approuvé ») :

L'élève : Les parents :